

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 21 mars 2025.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation

Le 24 février 2025

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt et un du mois de mars
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. M. G. LE CORRE.
Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU. Mme M. LALLOUET.
M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN.
Absents : Mme M. MANAC'H (procuration à M. G. LE CORRE).
M. P. M. MENTHEOUR. M. S. AUFFRET. M. R. VAILLIER.
Mme C. COCHENNEC. Mme F. MOUNIER.
Secrétaire : M. J. LE GOFF.

Objet de la Délibération

Budget Communal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **261 767,87 €** et un déficit en section d'investissement de **161 193,71 €**,
- Considérant qu'il convient d'ajouter à ces résultats, les écritures non budgétaires relatives à l'intégration du SIVU du Pont Bascule de Pont Triffen dissous en 2024 pour + 5 434,92 € en section de fonctionnement et + 377,03 € en section d'investissement,
- Constatant que les résultats définitifs à prendre en compte sont les suivants :
 - **Excédent de la section de fonctionnement de 267 202,79 €**
 - **Déficit de la section d'investissement de 160 816,68 €**
- Décide, à l'unanimité, de ventiler de la manière suivante :
 - Report en recette de la section d'investissement :
 - **Article 1068 (réserve)...** **187 202,79 €.**
 - Affectation en résultat reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2025, de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 :
 - **Article 002 (résultat reporté excédentaire) ... 80 000,00 €.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

